

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

Présents: Monsieur Pierre BERTHET, Maire

Mmes et Mrs Dimitri LAHUERTA (arrivée délibération B05), Rino TRAINI, Odile TREILLÉ, Cyrille GUERIN, Sylvie SCHREIBER, Angélica DA COSTA, Jean-Michel BERTHET, Michelle BELLEMAIN Adjoints

Mmes et Mrs Dominique CANOT, Pierre ROUX, Dominique SILLAUME (arrivée délibération B05), Annie DELPON (arrivée délibération B05), Marie-Hélène DESCHAMPS, Nadine THEVENOT, Jean-Yves HEDON (arrivée délibération G01), Philibert MARQUIS, Charles GUILLON, Jean-Marc FOGNINI, Régine CAMINET, Philippe RODRIGUEZ, Joëlle VICTOR, Alain PASQUALIN, Claire ALLARD, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS:

Michel MATHIEU à Philibert MARQUIS Claude BREUIL à Annie DELPON (à partir de son arrivée) Jean-Yves HEDON à Jean-Michel BERTHET (jusqu'à son arrivée) Dominique SILLAUME à Odile TREILLE (jusqu'à son arrivée) Dimitri LAHUERTA à Pierre BERTHET (jusqu'à son arrivée)

ABSENTS:

Nicole GIRERD Isabel DA SILVA Daniel GOYARD

SECRETAIRE DE SEANCE:

Philibert MARQUIS

REDACTEUR DU PROCES-VERBAL:

Catherine SATRE

Consultable sur www.belley.fr

Ordre du jour :

Décision du Maire selon l'article 2122-22 du CGCT du 3 mai 2019 au 24 juin 2019

date	Objet	Attributaire	Montant
3/05	Accord-cadre pour la	- Entreprise AX'EAU -	Sans mini
	recherche de fuites	CHATEAURENARD 13	Maxi : 50 000 € HT
	sur le réseau d'eau		
	potable		
06/05	Marché pour la	- Ent. MUTTONI P et fils - Belley: lot 1	41 202.30 € HT
	construction d'un	Terrassements et VRD	
	hangar pour stockage	- Ent. MUTTONI P et fils – Belley: lot 2	48 106.00 € HT
	véhicules à la STEP	Gros œuvre	
		- Ent 4ASBEST - Chazey-Bons: lot 3	90 507.50 € HT
		charpente métallique	
		- Ent. ATME Deschamps - Belley: lot 4	9 996.70 € HT
		Electricité courants faibles - Plomberie	
20/05	Accord-cadre pour	- Ent. DUMAS TP - Chazey-Bons	Sans mini
	travaux sur réseaux	•	Maxi : 2 000 000.00 € HT
	humides et divers		
	voirie		
24/05	Marché pour le	- Grpt FONTAINE TP/DUMAS TP —	306 594.21 € HT
	raccordement du	Belley	(variante 1)
	réseau d'eaux usées		
	de l'av. Hoff au Rd-		
	pt rte de Brens et		
	renouvellement du		
	réseau AEP secteur		
	Cx de Lorette		
03/06	Marché pour la	- Ent. M+ EQUIPEMENT – EYBENS 38	136 877.51 € HT
	fourniture et		Annual
	l'installation d'un		1
	système de diffusion		
	sonore pour		
	l'Intégral		
14/06	Tarifs billetterie des		Tarif plein/tarif réduit/tarif spécif.
	spectacles de	- Pixel danse Hip Hop -13/09/19	27,00€/24,30€/20,00€ scolaires
	l'Intégral saison	- Jovany Clown Performeur - 21/09/19 - Laurent Gerra - 10/10/19	16,00€ /14,40€ 50,00€ Tarif Unique
	2019/2020	- Station Bonne Nouvelle Théâtre - 18/10/19	30,00€ 727,00€
		- Camille et Juliette Berthollet - 22/11/19	30,00€/27,00€/15,00€ (élèves du
			Conservatoire)
!		- Pourvu qu'il soit heureux - 28/11/19	45,00€ / 40,50€
		- Another Kind of Magic - 06/12/19	30,00€ / 27,00€
		- La revanche du Capitaine Crochet - 14/12/19	14,00€ /12,60€ /8€ (-12ans)
		4 (0. 1. 10/01/00	et 10€ (séance CE)
		- Les Vilaines revue théâtrale - 10/01/20 - Nos Mouvements incessants Danse -	25,00€ / 22,50€ 15,00€ / 13,50€/9€ (scolaires)
		- Nos Mouvements incessants Danse - 24/01/20	15,000 / 15,500/50 (Scolatios)
		- Les Madeleines de Poulpe - 07/02/20	10,00€/9,00€
		séances aux scolaires le 06/02/20 à 10h et	6,00€ (scol.et -12ans)
		14h30	` ` `
		- Artus Humour - 15/02/20	
		- Les Swingirls - 07/02/20	35,00€ / 31,50€
		- Celkilt et Mirrorfield St Patrick - 20/03/20	14,00€ / 12,60€
		- Marc-Antoine Lebret - 11/04/20	18,00€ / 16,20€

		- Michel Drucker - 16/04/20 - Et pendant ce temps Simone Veille - 15/05/20 - Les Ogres de Barback le 20/05/20	35,00€/ 31,50€ 34,00€/ 30,60€ 35,00€/ 31,50€ 30,00€/ 27,00€/22,00€ (fosse)	
14/06	Tarifs des produits vendus lors de la fête du Sport 2019		Frites/hot dog/pop-corn/glace plateau repas viennoiseries/café eau 1.5 eau 0.5 soda canettes bière (gobelet)	2.00€ 8.00€ 1.00€ 1.50€ 0.50€ 1.50€ 2.00€
17/06	Location chapiteaux, pagode et mobilier pour les 33è Entretiens	- VALDAINE Chapiteaux – 38 St Geoire en Valdaine	25 997.95	€HT
20/06	Marché pour l'aménagement de la rue saint martin	- Ent. DUMAS TP - Chazey-Bons : lot 1 Terrassement et réseaux - Ent POLEN - Ambérieu en Bugey : lot 2 Réhabilitation du collecteur EU - Ent. SALENDRE - Valserhone : lot 3 Eclairage public - Ent EIFFAGE Routes - Valserhone : lot 4	702 367.90 € HT 245 853,00 € HT 87 735.75 € HT 311 423.47 € HT	
		surfaces - Ent ARTEMIS – St Genix/Guiers: lot 5 Espaces verts et mobilier	31 876.00	€HT

A - Rapporteur : M. le Maire

1 – Convention de partenariat avec Pôle Emploi

B - Rapporteur : M. Rino TRAINI

- 1A- Décision modificative n°2 budget communal
- 1B- Décision modificative n°2 budget régie eau
- 1C Décision modificative n°2 budget régie assainissement
- 1D Décision modificative n°1 Réseau de chaleur bois
- 1E Décision modificative n°2 budget pôle culture
- 2 Budget communal recette exceptionnelle régie cantine/garderie
- 3A Admission en non-valeur : budget communal
- 3B -Admission en non-valeur : budgets eau et assainissement
- 4 Personnel communal : postes saisonniers et occasionnels
- 5 Maison Saint Anthelme Convention d'occupation précaire avec l'association Diocésaine Belley-Ars

C- Rapporteur: Mme Odile TREILLE

- 1 Motion : «soutenir l'aide alimentaire européenne »
- 2 Politique de la ville : signature Protocole d'Engagement Réciproque Renforcé (PERR)

D- Rapporteur: M. Cyrille GUERIN

- 1 Projet Grande Instance: Signature du compromis de vente compléments
- 2 Ecole des Charmilles : Démolition et reconstruction d'un mur Délégation de signature au maire

E – Rapporteur : Mme Sylvie SCHREIBER

- 1 Tarifs scolaires et péri-scolaires rentrée 2019/2020
- 2 Règlement intérieur des services périscolaires rentrée 2019/2020

- 3 Subvention à l'association sportive du Collège/Lycée Lamartine
- 4 Subvention Association Scolaire pour la Lecture (ASCOLEC)
- 5 Subvention MFR d'Agencourt 21

F – Rapporteur: Mme Angélica DA COSTA

1 – Convention régionale des aides économiques en faveur du commerce, de l'artisanat et des Services avec point de vente

G – Rapporteur : Mme Marie-Hélène DESCHAMPS

1- Régies eau et assainissement – rapport d'activités 2018

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie le public et la presse et présente le nouveau correspondant du Progrès à Belley M. Laurent JAOUEN.

Retour sur le tableau des décisions (ci-dessus):

- Après avoir fait la moyenne des tarifs des futurs spectacles de l'Intégral, C. ALLARD se réjouit que celle-ci soit de 28 €. Ainsi les spectacles seront à la portée du plus grand nombre de bourse.
- Concernant les chiffres des marchés pour les futurs travaux de la rue Saint Martin, A. PASQUALIN demande si les montants respectent l'enveloppe prévue ?
- C. GUERIN répond qu'au global, les montants sont inférieurs à l'estimatif.
- M. Le Maire demande l'autorisation d'ajouter la délibération n°B-05 à l'ordre du jour étant donné qu'une réponse est arrivée dans la semaine. Avis favorable.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 13 mai est adopté à l'unanimité.

Il demande s'il y aura des questions en fin de séance :

JM FOGNINI:

- commerce local – projet d'implantation d'un magasin LIDL à BELLEY

A. PASQUALIN:

- Points d'apport volontaire (P.A.V.),
- Maison Saint Anthelme (sujet évoqué lors de la délibération n°B-05)
- Interventions des Artistes locaux,
- Canicule : dispositif mis en place par la commune auprès des plus vulnérables.

P. RODRIGUEZ:

- Ecole Jean Ferrat pompe d'eau,
- Sécurité et incivilités à Sonod.

C. GUERIN:

- Réunion publique faisant état d'un bilan de mandat -23 mai à la salle de fêtes

C. ALLARD:

- Devenir de la salle du Réservoir à l'Espace Robert Rameaux à partir du 1er/09

J. VICTOR:

- Belley Mag'

A-01 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC POLE EMPLOI

« Monsieur Pierre BERTHET, Maire de Belley, rappelle que par délibération du 4 juillet 2016, une convention de partenariat a été signée avec le Directeur de l'agence Pôle Emploi de Belley pour définir les modalités de participation tant de la Ville de Belley que de l'agence Pôle Emploi lors de la réalisation de manifestations.

Cette convention signée pour 3 ans arrive à échéance le 31 août prochain. La Ville de Belley souhaite poursuivre ce partenariat essentiel pour l'emploi du territoire. Elle apportera son soutien en matière de logistique et de communication pour l'organisation de manifestations : (forums emploi /sélection MRS « méthode de recrutement par simulation»/atelier sectoriels /information collective/information à la création d'entreprise, permettant la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la nouvelle convention entre Pôle Emploi et la Ville de Belley, jointe à la présente délibération, et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

La commission des Finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-01A -DECISION MODIFICATIVE n°2 BUDGET COMMUNAL

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif communal 2019 a été adopté le 25 mars 2019 et qu'une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-01B - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET REGIE AUTONOME DE L'EAU

«Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la Régie Autonome de l'Eau 2019 a été adopté le 25 mars 2019 et qu'une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019. Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable.»

APPROUVE A L'UNANIMITE

<u>B-01C - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET REGIE AUTONOME DE</u> L'ASSAINISSEMENT

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif de la Régie de l'Assainissement 2019 a été adopté le 25 mars 2019 et qu'une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-01D - DECISION MODIFICATIVE n°1 - BUDGET RESEAU DE CHALEUR BOIS

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du réseau de chaleur bois 2019 a été adopté le 25 mars 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°1 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-01E - DECISION MODIFICATIVE n°2 - BUDGET POLE CULTURE

« Monsieur TRAINI, adjoint chargé des finances, informe les membres du conseil que le Budget Primitif du pôle CULTURE 2019 a été adopté le 25 mars 2019 et qu'une décision modificative n°1 a été votée le 13 mai 2019.

Il convient, aujourd'hui, de prendre une décision modificative n°2 afin de modifier certaines opérations comptables.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal les transferts de crédits, conformes aux renseignements comptables détaillés en annexe.

La commission des finances a émis un avis favorable. »

APPROUVE A L'UNANIMITE

B-02 - PERSONNEL COMMUNAL - POSTES SAISONNIERS ET OCCASIONNELS

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°, article 3-2° Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il est parfois nécessaire de remplacer un fonctionnaire absent pour une durée définie (congés, maladie, formation, temps partiel....)

Il convient de créer les emplois suivants :

Postes saisonniers:

- Adjoint technique : 7 postes à temps complet - Adjoint technique : 1 poste à 20h00

- Adjoint technique : 2 postes à 17h30 - Adjoint technique : 1 poste à 16h25 - Adjoint technique : 2 postes à 10h00

- Adjoint administratif: 5 postes à temps complet

- Adjoint administratif:
- Adjoint administratif:
- Adjoint administratif:
- Adjoint administratif:
1 poste à 25h00
- Adjoint administratif:
1 poste à 17h30

Postes pour accroissement d'activité :

- Adjoint technique: 2 postes à temps complet

- Adjoint technique:

- Agents de Maîtrise : 1 poste à temps complet

- Technicien: 1 poste à temps complet

- Adjoint administratif:
 1 poste à 28h00
 - Adjoint administratif:
 1 poste à 35h00

- Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à temps complet (20h)

- Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à 16h00
- Assistant d'Enseignement Artistique : 1 poste à 4h

- Adjoint d'Animation : 1 poste à temps plein
 - Adjoint d'Animation : 1 poste à 20 heures
 - Adjoint d'Animation : 1 poste à 11 heures

- Adjoint d'Animation 2 postes de 3 heures (AVS) »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-03A - ADMISSION EN NON VALEUR -BUDGET COMMUNAL

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, explique aux membres du Conseil Municipal que malgré les démarches entreprises par la Perception de BELLEY pour le recouvrement de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures et des cantine/garderie scolaires de divers usagers, il n'a pas été possible d'encaisser ces recettes, au titre des années 2008 à 2016. Soit le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit pour insuffisance d'actif, soit pour surendettement. Le montant s'élève à 3.835,59 €.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-03B -<u>ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET REGIES de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT</u>

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que malgré les démarches de la Perception de BELLEY pour le recouvrement de la facturation d'eau et d'assainissement de divers usagers, il n'a été possible d'encaisser ces recettes au titre des années 2012 à 2018. Soit le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit pour insuffisance actif, soit pour surendettement.

Les montants s'élèvent à :

- Pour la Régie de l'Eau à 7.034,32 € HT soit 7.737,75 € TTC,-
- Pour la Régie de l'Assainissement à 6.272,93 € HT soit 6.617,94 € TTC.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

B-04 - <u>BUDGET COMMUNE - RECETTE EXCEPTIONNELLE - REGIE CANTINE</u> GARDERIE

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la régie de recettes de la cantine et de la garderie, des soldes créditeurs de compte famille ont été recensés.

Ces soldes n'ont pas été réclamés par les familles et sont aujourd'hui touchés par la déchéance quadriennale.

Afin de mettre à jour les fiches familles de la régie de recettes cantine et garderie, il est proposé de constater une recette exceptionnelle de 3 811,88 € et d'émettre des titres de recettes pour les années 2012 à 2018.

Les membres de la commission des finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'encaissement de cette recette exceptionnelle. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

B-05 - MAISON SAINT ANTHELME - Convention d'occupation précaire avec l'association Diocésaine Belley-Ars

« Monsieur Rino TRAINI, Adjoint chargé des Finances et des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a initié la création d'un site associatif unique à la Maison Saint Anthelme par la signature d'une convention de partenariat avec l'association gestionnaire « Les amis du Grand Séminaire».

La liquidation judiciaire de cette association, prononcée le 19 décembre dernier, rend caduque la convention de partenariat établie entre la ville et l'association gestionnaire.

Afin de garantir la continuité de l'occupation par les associations, il a été validé par le conseil du 28 janvier une convention d'occupation précaire entre la ville et l'association diocésaine Belley-Ars, propriétaire de la Maison Saint Anthelme, aux fins de maintenir l'activité des associations locales domiciliées au 37 rue Sainte Marie 01300 BELLEY-Maison Saint Anthelme, convention qui comportait une erreur article 2 quant aux surfaces occupées (916 m² au lieu de 716 m²).

Il est ainsi proposé une nouvelle convention qui annule et remplace la précédente. Le projet de convention est annexé à la présente délibération. Cette convention prend fin au 30 juin 2019.

Aussi pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020, l'Association Diocésaine de Belley Ars, par courrier du 25 juin 2019, propose une prorogation. Cette prorogation est conditionnée à une participation supplémentaire au niveau des charges du bâtiment à compter du 1^{er} juillet 2019. Il faut préciser que cette condition avait été abordée lors de d'une première entrevue le 8 février, à Bourg-en-Bresse, et qu'un accord de principe avait été donné.

Les nouvelles conditions financières seront définies lors du comité de pilotage qui se réunira en juillet 2019.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser le Maire :

- à signer la convention modifiée (pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019),
- à négocier la répartition des charges supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019,
- à signer la nouvelle convention (pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020).

La commission des finances n'a pas pu débattre de cette délibération dans la mesure où elle a été élaborée après réception du courrier (25 juin). »

JM FOGNINI est très gêné avec cette délibération qui arrive à la dernière minute, mais en il comprend les raisons. Il évoque son attachement et celui des Belleysans au devenir de cette bâtisse et rappelle que lorsqu'il était maire, il avait rencontré les deux évêques, à plusieurs reprises, pour leur rappeler leurs obligations morales et financières vis-à-vis de Belley pour des raisons historiques et confessionnelles mais aussi par rapport à l'importance de ce lieu dans la vie locale des familles qui l'ont fréquenté. Il avait ainsi réussi, grâce également au travail du directeur de l'époque F. LAVAL, à ce que le diocèse abandonne l'idée de vendre la Maison Saint-Anthelme. Il ne comprend pas qu'il ne soit pas possible de faire entendre raison à l'association diocésaine de céder ce bâtiment à la ville, comme l'avait évoqué D. SILLAUME, à l'euro symbolique. Depuis un an, l'équipe actuelle a fait le choix (bon ou pas ?) de ce site associatif unique qui leur fait une entrée financière non négligeable et une façon de leur tendre la main. Une nouvelle fois, il est proposé une solution à sens unique avec une convention de prolongation à voter les yeux fermés dont les conditions n'ont pas été discutées. Jean-Marc FOGNINI a l'impression que le diocèse ne fait pas face à ses obligations et au passé évoqués et ne respecte pas Belley en tant que siège historique de l'évêché. Il n'est pas certain de voter cette délibération car il ne la trouve pas très « saine ».

R. TRAINI rappelle que dans ce dossier « Saint Anthelme » il y a deux problématiques, une à très court terme liée à l'occupation des associations, l'autre liée au devenir même de cette bâtisse. S'agissant du premier point, le fait que la Mairie occupe seule une partie de l'immeuble engendre inévitablement des frais supplémentaires (gardiennage jour et nuit, taxe foncière, assurances...). Il parait donc logique que le Diocèse et la Ville se mettent d'accord sur un compromis équitable de la prise en charge de ces frais supplémentaires. Au passage, il rappelle à M. FOGNINI que si un terrain

d'entente n'est pas acté, le bail actuel se terminant au 30 juin 2019, il en résulterait l'éventualité d'une demande expresse de libération des locaux, sachant que dans l'immédiat il n'y a pas de plan « B ».

- PH. RODRIGUEZ continue de penser que l'idée n'était pas bonne de loger les associations à la Maison Saint Anthelme. Ce bâtiment est quasiment vide et il s'interroge sur le contrôle des entrées car de nombreuses personnes possèdent le digicode. Il rappelle le projet d'échange entre l'Institution Lamartine et la Maison Saint Anthelme qui aurait permis de redynamiser ce bâtiment historique avec des perspectives correspondantes à ses missions qui n'ont plus rien à voir avec un évêché.
- A. PASQUALIN rappelle que les associations étaient initialement logées dans des bâtiments communaux dont la Ville avait la maîtrise. La majorité actuelle a choisi d'aller dans le privé, avec toutes les contraintes que cela comporte. Cet aléas n'était pas prévisible, bien sûr, mais faisait partie des risques. Malgré le fait qu'il partage les critiques de ses collègues, il votera cette convention, car il côtoie quotidiennement les 25 associations qui viennent de terminer leur saison et qui s'inquiètent, elles ont besoin d'être rassurées sur leur sort.
- C. GUERIN souhaite qu'il soit demandé la possibilité de permettre, à nouveau, aux riverains de la rue Sainte Marie de stationner dans l'enceinte de la maison saint Anthelme.
- **R.** CAMINET votera également cette délibération à contrecœur car elle regrette que la municipalité n'ait plus la maîtrise du logement de ses associations.
- **D. LAHUERTA** la situation actuelle est due à la liquidation de l'association «les amis de St Anthelme». On a voulu faire peur aux associations, au passage, il salue le travail de l'équipe qui a réagi très vite auprès du diocèse pour trouver une solution. « Grâce à notre négociation et à notre déplacement directement au Diocèse, la prolongation d'une année a été acceptée, les associations peuvent être rassurées. Cette perspective laissera le temps de travailler plus en profondeur pour trouver une solution pérenne ». Pour répondre à P. RODRIGUEZ, qui a évoqué la mauvaise idée de loger les associations à Saint Anthelme, pour lui, la mauvaise idée était de ne rien faire pour les associations qui rappelons-le n'étaient pas installées dans de bonnes conditions. L'équipe actuelle s'est battue pour reloger ses associations sur un site dédié qui donne satisfaction et elle continuera dans ce sens.
- P. RODRIGUEZ convient que l'on ne soit pas d'accord sur le fond, mais refuse que l'on avance des propos incorrects.
- M. le MAIRE rappelle pourquoi la municipalité avait pris la décision de loger l'ensemble des associations sur un même site. Tout a commencé par un projet local à l'initiative conjointe de la municipalité et de Pôle Emploi Belley pour faire travailler des personnes en situation précaire pour leur redonner une perspective dans leur avenir professionnel, notamment en plâtrerie-peinture, pour la rénovation les locaux. Le souhait de rassembler toutes les associations permettait de minimiser les coûts de chauffage, électricité, entretien.... Puis la situation financière de la Maison Saint Anthelme s'est dégradée dans les mois qui ont suivi et il a fallu réagir. Le Diocèse, propriétaire du bâtiment a, dans un premier temps, autorisé 6 mois de location supplémentaires. Aujourd'hui, après négociation, un délai d'un an a été toléré, c'est pourquoi, cette convention doit être adoptée pour rassurer nos associations. Par ailleurs, le rassemblement des associations à St Anthelme a permis de libérer le site associatif qui fera l'objet du futur site Grande Instance où de nouveaux logements et commerces verront le jour au centre-ville de Belley. Enfin, avec la CCBS, le Département et la Région, il souhaite réunir les acteurs économiques, industriels, sociaux et touristiques du secteur pour trouver, ensemble, des solutions d'avenir pour ce bâtiment, dont l'estimation des Domaines devrait être connue dans les

prochains jours. Il insiste sur le fait que ce dossier est traité avec sérieux et espère vivement que tout rentrera dans l'ordre.

A L'UNANIMITE les membres du conseil municipal AUTORISE LE MAIRE :

- à signer la convention modifiée (pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019),
- à négocier la répartition des charges supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2019,
- à signer la nouvelle convention (pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020).

C-01 - Motion « Soutenir l'aide alimentaire européenne »

« Madame Odile TREILLE, Adjointe aux affaires sociales, RAPPELLE que 113 millions d'Européens (soit près d'1 Européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère ;

RAPPELLE la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants ;

RAPPELLE que sans le soutien alimentaire européen, issus depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et 5.5 millions de Français connaitraient aujourd'hui la faim ;

RAPPELLE que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40% des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours populaire français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge française, Banques alimentaires et Restos du cœur);

CONSIDERANT qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Madame TREILLE invite le conseil municipal à :

TEMOIGNER que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes les personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité;

TEMOIGNER qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emplois, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive...

TEMOIGNER de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable;

TEMOIGNER de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés ;

TEMOIGNER de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire.

ALERTER sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe;

DENONCER le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds sociaux européens;

DENONCER le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations de solidarité dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen;

ESTIMER que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon;

ALERTER sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe ;

ESTIMER que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier;

DEMANDER que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes ;

DEMANDER au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours ;

APPELER l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne. »

O. TREILLE: « Je veux très rapidement vous parler du contexte dans lequel cette motion vous est proposée pour approbation aujourd'hui.

4 associations caritatives françaises (Secours Populaire, Croix Rouge, Restos du cœur, banque alimentaire) inquiètes de l'avenir de l'aide alimentaire européenne alertent les élus et sollicitent leur soutien pour qu'ils défendent cette aide européenne.

Dans le contexte des négociations du nouveau cadre budgétaire européen pour la période 2021-2027, les moyens dévolus à l'aide alimentaire européenne, actuellement soutenue par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD), diminueraient de moitié à partir de 2021.

Pourtant, la pauvreté et la précarité restent vives en France comme en Europe où des millions de personnes se trouvent sans assez de ressources pour avoir accès à une alimentation suffisante, en qualité comme en quantité.

L'aide alimentaire est d'abord la réponse irremplaçable car parfois unique à l'urgence que vivent ces personnes, mais elle est aussi « une porte d'entrée » par laquelle les personnes ont accès à d'autres formes de solidarité que sont : l'accompagnement aux droits, à la santé, au logement, l'accès aux vacances, à la culture, au sport, à l'éducation...

Localement, les associations caritives sont pour nous un relais précieux auprès des personnes les plus défavorisées.

Croix Rouge, Secours Populaire et Restos du Cœur disposent de locaux mis gracieusement à leur disposition à la caserne Dallemagne par la municipalité. Une subvention leur est attribuée chaque année pour mener à bien leurs activités.

Pour information : en 2018, le Secours Populaire a distribué 1058 paniers, les Restos du cœur ont aidé 858 personnes, la Croix Rouge a distribué 638 colis alimentaires durant le premier semestre 2017.

Toutes ces interventions n'ont été possibles que grâce à l'implication des bénévoles et au soutien alimentaire européen qui couvre en France 40% des denrées distribuées par les associations caritatives. Il est impératif que les associations de solidarité puissent continuer à disposer des moyens de l'Union européenne à hauteur de l'aide actuelle, pour poursuivre leurs activités de soutien aux plus démunis. C'est pourquoi, je vous propose d'apporter votre soutien à la motion que vous avez sous les yeux. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

C-02 - <u>POLITIQUE DE LA VILLE - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET</u> RECIPROQUES

Mme Odile TREILLE, Adjointe chargée du social, de la famille, du logement et de la politique de la ville informe que :

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le contrat de ville signé le 7 juillet 2015,

Vu l'article 181 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 du Premier Ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le diagnostic en marchant réalisé le 5 juin 2019 sur le quartier prioritaire de la ville,

Vu le projet de délibération de la Communauté de Communes Bugey Sud en date du 18 juillet 2019,

La prolongation de la durée des contrats de ville, passant de 5 à 7 ans, soit du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2022, officialisée par la loi de finances 2019, s'accompagne d'une action de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers, telle que décrite par la circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019.

Cette mobilisation se décline par un Protocole d'engagements renforcés et réciproques (PERR), qui définit concrètement les orientations retenues dans le territoire Bugey Sud, pour ce qui concerne les quartiers prioritaires définis par la loi du 21 février 2014 relative à la politique de la ville.

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques est signé pour la période du 18 juillet 2019 au 31 décembre 2022. Il a vocation à être rajouté au contrat de ville initial, signé le 7 juillet 2015.

Il s'applique dans les quartiers définis comme quartiers prioritaires de la politique de la ville, soit le quartier Clos Morcel / Brillat-Savarin de la ville de Belley.

Il a comme objectifs de garantir les mêmes droits pour tous, de prolonger l'action entreprise afin de favoriser de meilleures conditions de vie, de travail et de mobilité de ses habitants, de fédérer les acteurs locaux et les résidents de ces quartiers autour des valeurs de la République, d'intégrer les priorités gouvernementales de cette politique publique.

Son socle est constitué à partir des besoins du contrat de ville initial, et du diagnostic réalisé sur le territoire du quartier, à mi-parcours, faisant apparaître les besoins suivants :

Enfance / jeunesse / parentalité

- ✓ Enfance / jeunesse : prendre en compte le jeune comme une ressource, donner aux jeunes les moyens de se construire et se retrouver, via un accompagnement de terrain et un lieu adéquat.
- ✓ Parentalité: renforcer l'aide à la parentalité, remettre la responsabilité des parents au centre, donner l'opportunité aux parents de se retrouver et créer une «dynamique parents», permettre la sensibilisation des parents (en terme de responsabilités, de sécurité, d'hygiène, d'alimentation...),
- ✓ Coordination des acteurs (décrochage scolaire, dispositifs en matière d'aide aux devoirs, parcours d'insertion, acteurs petite enfance et jeunesse...);

Accès aux services

- ✓ Accès à l'information : nécessité de proximité, d'écoute, de relai, d'orientation.
- ✓ Accompagnement dans les démarches : mise à disposition d'équipement, aide à la réalisation, aide à la compréhension (lecture/écriture, langue française) ;
- ✓ Coordination des acteurs pour remettre ou maintenir le lien.

Habitat / cadre de vie

- ✓ Prise en compte du quartier prioritaire dans les politiques de mobilité, de l'habitat...
- ✓ Infrastructures : répondre aux besoins d'aménagements (espaces publics, aires de jeux) ;
- ✓ Clivages entre quartiers : lever les barrières ;
- ✓ Sécurité routière et piétonnière.

• Vivre ensemble

- ✓ Égalité entre hommes et femmes : constat de la nécessité de la réappropriation de l'espace public, lutter contre l'invisibilité des jeunes filles et les tabous
- ✓ Laïcité : accompagner les structures et les entreprises sur le principe de laïcité
- ✓ Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations, mixité et valeurs de la République : intégrer ces principes comme orientations transversales aux actions menées sur le quartier et le territoire.

Au vu de la définition des besoins du territoire, il apparaît que ceux-ci entrent dans les priorités du « Pacte d'engagements renforcés et réciproques ».

Celui-ci fera l'objet d'un suivi précis, dans le cadre du comité technique et du comité de pilotage qui seront organisés en ce sens, s'appuyant sur une responsabilisation effective des différents acteurs : élus locaux, associations, et notamment des conseils citoyens, et constituera la base des notes de cadrage et des appels à projet qui seront élaborés dans le contexte de la préparation des co-financements budgétaires pour les années 2020, 2021, et 2022, et des crédits qui seront mobilisés par les différents partenaires du contrat de ville.

Ce suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs nationaux définis par la circulaire du 22 janvier 2019, et sur la bonne utilisation des différents crédits mobilisés.

Ce protocole d'engagements renforcés et réciproques s'accompagne de deux annexes relatives à sa mise en œuvre :

- Un état des lieux chiffrés du quartier, dans sa ville et son territoire,
- La synthèse du premier diagnostic en marchant mené le 5 juin 2019.

Madame TREILLE invite le conseil municipal à :

- approuver la prolongation du Contrat de ville,
- autoriser le Maire à signer le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques sur la période du 18 juillet 2019 au 31 décembre 2022,
- solliciter les participations financières de toutes les instances susceptibles de participer au financement d'actions inscrites dans le cadre du Contrat de ville prolongé ».

O. TREILLE ajoute que le Département a accepté de financer un poste d'éducateur de prévention, c'est une très bonne nouvelle. La CCBS et la Ville seront également partenaires. C'est un éducateur de la sauvegarde de l'enfance qui interviendra avec l'animateur jeunesse du centre social.

JM FOGNINI salue cette action qui vient honorer le travail entamé depuis la fin de son mandat pour faire reconnaître le quartier prioritaire et pouvoir bénéficier d'un contrat de ville. Le mandat actuel l'a mis en place et c'est un bon travail réalisé en partenariat avec la CCBS, le CCAS et le Centre Social.

En revanche, il regrette que l'action sur l'habitat et les rénovations lourdes promises, se fassent attendre, les bailleurs sociaux ayant initialement acté un démarrage en 2014!

- O. TREILLE souligne que les bailleurs sociaux sont très présents sur le contrat de ville. Dynacité va démarrer des actions de rénovation. Ils en informent régulièrement les habitants du quartier.
- J. VICTOR demande un bilan réalisé dans le dernier contrat «politique de la ville» et souhaite consulter les comptes-rendus des réunions avec les conseils citoyens.
- O. TREILLE depuis janvier 2018, il s'agit d'une compétence de la CCBS, mais un bilan intermédiaire écrit est attendu.
- A. PASQUALIN à la lecture de ce protocole d'engagement et vu le nombre de partenaires, il déplore le côté « grand-messe » et son caractère général. Pour le conseil, il aurait souhaité un peu plus de vie et de concret de ce qui se fait sur le terrain. Même les personnes qui ont participé au diagnostic « en marchant » n'ont pas de retour. Il est fait état d'annexes au protocole qui auraient apportées des informations intéressantes, mais elles ne sont pas jointes. Pour lui, un tel dossier gagnerait à ce que les élus se réapproprient la réalité du terrain pour pouvoir en parler avec la population.
- M. Le MAIRE lui répond que l'Adjointe au social et ses collègues sont très impliqués dans ce dossier. Au début, Belley était bien seul puis un groupe de travail s'est constitué pour œuvrer ensemble sur le terrain.
- O. TREILLE précise que le diagnostic « en marchant » a eu lieu le 5 juin. Le compte-rendu est en cours tout comme le bilan mi-parcours. Au niveau de la Ville, la responsable «vie sociale et familiale» est très impliquée et c'est important pour Belley.

Pour répondre à A. PASQUALIN qui regrette qu'il n'y ait pas de retour auprès de la population du secteur, **D. SILLAUME** lui démontre tout le contraire puisqu'elle a participé au diagnostic « en marchant» qui s'est déroulé en 2 groupes l'après-midi du 5 juin, à la suite duquel un retour immédiat a été fait avec échanges entre les habitants. Elle insiste sur le gros travail qui est fait avec l'envie de faire avancer les choses. Et elle souhaiterait qu'un diagnostic «en marchant » soit organisé un soir de l'été quand toutes les familles sont à l'extérieur et que les problèmes ressurgissent.

- O. TREILLE aussitôt les comptes-rendus faits ils seront diffusés.
- P. RODRIGUEZ pour Belley, il aurait souhaité que le protocole soit personnalisé pour le rendre plus concret et adapté à la situation de ce quartier de la commune. Si ce n'est que pour obtenir des subventions, la procédure aurait pu être plus simple.
- M. LE MAIRE estime que le travail réalisé sur le quartier porte ses fruits. Il est constaté des améliorations dans les comportements et c'est positif.
- O. TREILLE termine en donnant quelques exemples concrets d'actions positives menées par la politique de ville toujours avec le soutien du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale : présence assidue et croissante de parents à l'école, prise en charge d'adolescents par un animateur pendant l'été, les mercredis et les week-ends, stage de natation pour des jeunes qui ne savent pas nager, etc... grâce au conseil citoyens les besoins arrivent du terrain, ce qui permet de personnaliser les actions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-01 - PROJET GRANDE INSTANCE - Signature compromis de vente - Compléments

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint chargé de l'urbanisme, des travaux, du transport et de l'environnement, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n° D-03 du 13 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la promesse de vente avec le groupe Duval Développement Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre de la réalisation d'un programme mixte sur le site «grande instance».

La Commune a mandaté un géomètre afin de définir l'emprise exacte du projet en fonction du plan d'emprise transmis par le groupe Duval développement ARA.

Compte tenu des éléments fournis, il convient de modifier l'emprise à céder de la manière suivante :

- intégration d'une surface de 154 m² le long de la parcelle AK 529 correspondant aux places de stationnement qui longent la rue Jules Ferry (à préciser : places qui sont ou seront à déclasser, avec ou sans procédure d'enquête publique),
- intégration de deux surfaces de 7 m² et 16 m² correspondant à une partie du trottoir le long de la parcelle AK 531 sur la partie longeant la rue du 5ème RTM.
- intégration d'une surface de 134 m² le long de l'ancien bâtiment de la police municipale.
- intégration de la surface de 5m² correspondant au mur pignon du bâtiment édifié sur la parcelle AK531.

Ces surfaces viennent en complément des parcelles AK 529 et AK531.

Les autres conditions de la promesse de vente restent inchangées.

Le service des domaines a rendu son avis en tenant compte de la nouvelle emprise.»

ADOPTE A l'UNANIMITE

D-02 - <u>ECOLE DES CHARMILLES - DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UN MUR - Délégation de signature au maire pour dépôt déclaration préalable</u>

« Monsieur Cyrille GUERIN, Adjoint à l'Urbanisme, Travaux, Transport et Environnement informe les membres du conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune de procéder à la démolition et la reconstruction à l'identique d'un mur extérieur menaçant de s'effondrer dans l'enceinte de l'école primaire des Charmilles, rue du 5^{ème} RTM. Ce mur se situe le long du couloir de la cantine scolaire,

Considérant que ce projet est soumis à Déclaration Préalable au titre des articles R421-14 à R 421-16 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable afférente à ce projet.

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au dépôt de la demande de déclaration préalable pour démolir et reconstruire ce mur ainsi que toute autre demande d'autorisation administrative nécessaire. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-01 - TARIFS SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES - 2019/2020

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de la Jeunesse, informe le conseil municipal que la commission scolaire propose, pour la rentrée 2019/2020, de supprimer le tarif de la garderie à la 1/2 heure et de créer un forfait occasionnel Belleysan et hors Belley; à savoir un forfait pour une fréquentation soit le matin, midi, aprèsmidi et soir.

Les autres tarifs restent inchangés.

Les membres de la commission scolaire ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur la grille des tarifs 2019/2020, ci-jointe. »

RESTAURANT SCOLAIRE	Semaine à 4 jours 2019/2020
- Tarif Unique pour les familles non Belleysannes	5.05
- Tarif Pour les Familles Belleysannes : - 1 Enfant à charge :	
. Revenu net imposable annuel < 16.000 €uros	3.20
. Revenu net imposable annuel > 16.000 €uros et 18.800 €uros	3.35
. Revenu net imposable annuel > 18.800 €uros et < 23.500 €uros	4.30
. Revenu net imposable annuel > 23.500 \in uros et < 28.500 \in uros . Revenu net imposable annuel > 28.500 \in uros	4.45 5.05
- <u>2 Enfants à charge :</u> . Revenu net imposable annuel < 18.130 €uros	3.20
. Revenu net imposable annuel > 18.130 €uros et < 20.930 €uros	3.35
. Revenu net imposable annuel > 20.930 Euros et < 26.000 Euros	4.30
. Revenu net imposable annuel > 26.000 Euros et < 31.500 Euros	4.45
. Revenu net imposable annuel > 31.500 €uros	5.05
- 3 Enfants à charge	200
Revenu net imposable annuel < 21.100 €uros	3.20 3.35
Revenu net imposable annuel > 21.100 €uros et < 23.900 €uros	4.30
. Revenu net imposable annuel > 23.900 €uros et < 29.500 €uros . Revenu net imposable annuel > 29.500 €uros et < 34.800 €uros	4.45
. Revenu net imposable annuel > 34.800 €uros	5.05
- <u>4 Enfants à charge</u> . Revenu net imposable annuel < 24.880 €uros	3.20 3.35
Revenu net imposable annuel > 24.880 €uros et < 27.680 €uros	4.30
. Revenu net imposable annuel > 27.680 €uros et < 33.500 €uros . Revenu net imposable annuel > 33.500 €uros et < 39.000 €uros	4.45
. Revenu net imposable annuel > 39.000 €uros . Revenu net imposable annuel > 39.000 €uros	5.05
- <u>par enfant à charge en +</u> ajouter 3.150 €uros au Revenu Net Imposable annuel	
- Taux de majoration pour réservation repas le jour même sur tarif appliqué à la famille	20%
Tarif enseignant Tarif hors réservation	5.05 8.00
1 alti iiolo lesci valioli	0.00
GARDERIES SCOLAIRES UNIQUEMENT	
Familles Belleysannes	
Ecoles Maternelles et Primaires : - par enfant abonnement mensuel	17.00
nov onfant accessionnal matin	2.00
par enfant occasionnel matinpar enfant occasionnel midi	1.00
- par enfant occasionnel après midi	1.00
- par enfant occasionnel soir	2.50
- par enfant & par ½ heure	Supprimée

Familles non Belleysannes Ecoles Maternelles et Primaires: - par enfant carte abonnement mensuelle - par enfant occasionnel matin - par enfant occasionnel midi - par enfant occasionnel après midi - par enfant occasionnel soir - par enfant & par ½ heure	18.75 2.20 1.10 1.10 2.75 Supprimée
ETUDES SURVEILLEES Familles Belleysannes: Ecoles Primaires: par enfant carte abonnement mensuelle: - 1 jour/semaine - 2 jours/semaine - 3 jours/semaine	5.00 10.00 15.00
Familles non Belleysannes Ecoles Primaires : par enfant carte abonnement mensuelle : - 1 jour/semaine - 2 jours/semaine - 3 jours/semaine Pénalité pour des retards de garderie et études surveillées	6.50 11.50 16.50

ADOPTE A L'UNANIMITE

E-02 - REGLEMENT INTERIEUR - SERVICES PERISCOLAIRES - Modifications

« Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée des Affaires Scolaires et de la Jeunesse informe que le règlement intérieur des services périscolaires nécessite quelques modifications ; d'une part concernant le mode de gestion du paiement des services et d'autre part pour les modalités de fréquentation de la garderie.

En effet, suite à la demande de Monsieur le Trésorier de passer en mode post-facturation en lieu et place du compte famille, les articles 6 et 7 traitant du paiement et du contentieux doivent être modifiés.

Nouveaux libellés:

Art 6: PAIEMENT

Les frais afférents aux différents services périscolaires seront réglés après l'émission d'une facture mensuelle par le service population. Les factures seront émises entre le 10 et le 15 de chaque mois pour les consommations du mois précédent; le règlement devra être fait entre le 5 et le 7 du mois suivant l'émission.

Les moyens de paiement acceptés : espèces, carte bleue, prélèvement, virement, CESU et CB en ligne.

Les factures seront accessibles sur l'espace famille et par conséquent dématérialisées. Une édition papier restera possible pour les parents exprimant ce besoin.

Une dérogation pour le délai de paiement sera octroyée dès lors qu'une prise en charge financière par un organisme social sera adressée au service population.

Art 7 : CONTENTIEUX

Toute facture impayée dans le temps imparti sera soldée par l'émission d'un titre de recettes établi par le service financier de la ville de Belley.

La fréquentation des Services Périscolaires sera suspendue dès l'émission du titre et ce jusqu'à l'acquittement auprès du trésor public.

Un prélèvement automatique mensualisé est possible pour éviter tous ces inconvénients.

Anciens libellés :

Art 6: PAIEMENT

Les frais afférents aux différents services périscolaires seront réglés en Mairie ou en ligne via l'Espace Famille par l'intermédiaire d'un compte famille rechargeable d'avance, avec des versements libres. Les moyens de paiement acceptés : Chèque, Espèce, Carte Bleue, Prélèvement, CESU et CB en ligne.

Une alerte pourra être formulée aux parents dès que le compte atteint une certaine limite.

Le pointage se faisant informatiquement, le compte famille sera débité automatiquement dès que la fréquentation de l'enfant sera enregistrée. L'acceptation de cette clause est indispensable à tout usage des services.

Art 7: CONTENTIEUX

Après 3 relances émises par la mairie les comptes familles non approvisionnés ou avec un solde régulièrement débiteur, seront transmis au Trésor Public et les contentieux seront traités par ce service avec les frais de gestion afférents à cette démarche à la charge des familles.

Après l'envoi d'un courrier recommandé la fréquentation des services périscolaires sera suspendue en attendant la régularisation du compte famille.

Un prélèvement automatique mensualisé est possible pour éviter tous ces inconvénients.

D'autre part, la fréquentation de la garderie à la ½ heure est supprimée ; elle est remplacée par la création d'un forfait occasionnel. (Articles 2 et 3 dans le chapitre Garderie).

Nouveau libellé:

2/ <u>DIFFERENTES OPTIONS</u>: Il convient de déterminer dès la rentrée si votre enfant fréquentera la garderie avec un abonnement forfaitaire ou de <u>manière occasionnelle</u> (l'option sera prise pour l'année scolaire).

3/ <u>LE TARIF</u>: Un forfait d'abonnement mensuel en garderie sera facturé dès la 2ème fréquentation du mois pour les enfants bénéficiant de cette option.

Pour les enfants ayant un abonnement, tout passage de responsabilité entre le personnel enseignant et le personnel communal entraîne une fréquentation et déclenchera donc la facturation.

Pour les enfants inscrits de manière occasionnelle, selon le créneau de fréquentation (matin, midi, après-midi, soir), la somme définie sera facturée.

Ancien libellé:

2/ <u>DIFFERENTES OPTIONS</u>: Il convient de déterminer dès la rentrée si votre enfant fréquentera la garderie avec un abonnement forfaitaire ou à la 1/2h (l'option sera prise pour l'année scolaire).

3/ <u>LE TARIF</u>: Un forfait d'abonnement mensuel en garderie sera débité sur le compte famille dès la 1^{ère} fréquentation du mois pour les enfants bénéficiant de cette option.

Pour les enfants ayant un abonnement, tout passage de responsabilité entre le personnel enseignant et le personnel communal entraîne une fréquentation et déclenchera donc le débit du compte.

Pour les enfants inscrits en 1/2heure, selon la durée de fréquentation, la somme sera débitée. Tout dépassement des 30 minutes entraîne une seconde unité.

Pour le mois de Juillet l'abonnement sera spécifique (montant adapté).

La commission scolaire du 23 mai 2019 a émis un avis favorable Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

D-03 - ASSOCIATION SPORTIVE LAMARTINE - Demande de subvention UGSEL

« Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, informe le conseil municipal que l'association Sportive Lamartine sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle concernant les Championnats de France UGSEL de Tennis de table qui se sont déroulés du 13 au 16 Mai 2019 à St Brieuc (22), afin d'aider au financement d'une partie de cette compétition.

La Commission Scolaire, réunie le 23 mai, propose une subvention de 200 €. La commission des Finances a émis un avis favorable. Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-04 - ASSOCIATION SCOLAIRE POUR LA LECTURE - attribution subvention

«Mme Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du Scolaire et de la Jeunesse, informe les membres du conseil municipal que l'ASsociation SCOlaire pour la LECture sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle concernant la création d'un site de prêt.

La Commission Scolaire, réunie le 23 mai, propose une subvention de 200 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur ce sujet. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-05 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MFR d'AGENCOURT

« Madame Sylvie SCHREIBER, Adjointe chargée du scolaire et de la jeunesse, informe les membres du Conseil Municipal du courrier de la Maison Familiale Rurale d'Agencourt (Côte d'Or) sollicitant la commune pour un partenariat financier dans le cadre de l'accueil d'un élève demeurant à Belley. Cet élève suit une formation professionnelle par alternance.

Madame SCHREIBER propose d'attribuer une subvention de 50 € à la MFR d'Agencourt au titre de l'année scolaire 2018/2019 conformément à la délibération du 14 mai 2018 fixant ce montant de subvention par jeune en formation. Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur l'attribution de cette subvention. »

ADOPTE A l'UNANIMITE

F-01 - CONVENTION REGIONALE DES AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DU COMMERCE. DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES AVEC POINT DE VENTE

« Mme Angélica **DA COSTA**, Adjointe chargée du commerce et des marchés, informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention entre la Mairie de Belley et la Région AURA relative à l'aide économique en faveur des TPE- PME du commerce, de l'artisanat et des services avec points de vente.

Cette convention permettra ainsi de poursuivre l'aide en faveur des commerçants suite à la fin du dispositif FISAC. Cette nouvelle aide est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette aide permettra aux commerçants de pouvoir réaliser des travaux d'ampleur plus conséquente car ne se limitant pas aux vitrines mais également à des travaux de réhabilitation, d'amélioration de l'ensemble du local; ainsi que l'acquisition de matériel...

Tous les critères d'éligibilité sont repris dans le cadre de la convention ainsi que dans le règlement d'attribution qui sera validé par le Comité de Pilotage qui instruira les dossiers.

Il est proposé de budgétiser sur ce dispositif **15 000 euros par an pour la durée de la convention.** La Région interviendra à **20%** et la Ville à **10%** d'un montant de dépenses HT, plancher de **10 000 euros** (minimum) et plafond de **50 000 euros** (maximum).

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette convention et à autoriser le Maire à la signer. »

- D. LAHUERTA réaffirme la réactivité de l'équipe suite à la fin du plan FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce). Cette convention avec la Région, dans un plan d'aides au commerce de proximité, va permettre d'apporter une nouvelle réponse et surtout maintenir un engagement fort de l'équipe municipale dans le soutien à l'investissement et à la rénovation des commerces de centre-ville. Avec 30 % de subvention (10 % ville de Belley et 20 % Région), un appel aux commerçants est lancé pour qu'ils mobilisent au maximum cette aide, investissent et rénovent leur magasin pour mettre en avant leur savoir-faire et ainsi capter la clientèle. Certains commerçants prennent le risque d'investir notamment en plein cœur de ville, c'est un signe encourageant et surtout un signe de confiance sur la politique menée au niveau du commerce.
- A. PASQUALIN demande quelques explications sur les montants et les conditions d'éligibilité notamment sur les 15 000 €, est-ce qu'ils sont annuels ou sur la durée de la convention.

D. LAHUERTA confirme que les 15 000 € sont budgétés annuellement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

G-01 - <u>REGIES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORTS ANNUELS SUR LE</u> PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE / <u>EXERCICE 2018</u>

« Madame Marie-Hélène DESCHAMPS, Présidente du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement, rappelle que chaque année, le Maire est tenu de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) de l'eau et de l'assainissement collectif.

Cette disposition du Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT) (articles D.2224-1 à D.2224-5) a pour objet de renforcer la transparence et l'information relative à l'activité et au fonctionnement de ces services.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies le 6 juin 2019.

Considérant:

- ✓ Que les deux rapports ont été présentés et commentés en séance du conseil d'exploitation des Régies le 6 juin 2019 ;
- ✓ Que les rapports ont été approuvés par le conseil d'exploitation ;

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver ces rapports avant leur diffusion (Préfet, mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le site de la Ville de Belley). Les 2 rapports sur le prix et la qualité du service (Eau et Assainissement collectif) ont été envoyés aux élus par mail. »

Suite à sa récente entrée dans le conseil d'exploitation des régies, A. PASQUALIN se dit satisfait d'avoir pu échanger sur les chiffres et autres points avec ses collègues membres, en amont du conseil municipal. Il a obtenu des réponses à ses questions de calcul de prix dans les rapports et s'en réjouit. Pour lui, ce bilan un peu général démontre toutefois une augmentation de rendement, pour le service de l'eau, qui est passé de 50 % en 2008 à 75 %, c'est tout le travail du personnel de la régie qui a permis d'atteindre ce résultat. Le fonctionnement est à surveiller, notamment sur le linéaire, dont il faudrait 120 ans pour renouveler tout le réseau, qui au bout de 60 ans est obsolète.

Pour lui le point négatif sur lequel devra travailler la régie, c'est la réalisation des investissements car il est à -30 %. Ce service reste très fragile et, à son avis, doit être tenu à bout de bras par une régie, vu l'incertitude d'après transfert à la CCBS. La ville de Belley fait partie des communes qui ont un enjeu majeur sur ce dossier.

MH. DESCHAMPS dit qu'il n'y a pas d'inquiétudes à avoir après la prise de compétences, car des techniciens travaillent avec les élus sur l'état des lieux et les futurs schémas directeurs. Le mode d'exploitation sera déterminé en communauté de communes. Enfin, elle dit à A. PASQUALIN qu'elle n'accepte pas qu'il soupçonne des ambiguïtés volontaires dans les dates figurant sur les rapports d'activités, tout en prenant pour exemple le rapport 2012 réalisé lors de son propre mandat.

JM FOGNINI redit tout son attachement au mode de gestion en régie qui assume, entre autres, les problèmes de fuites et le changement des branchements en plomb contrairement à une gestion privée.

La gestion par la collectivité assure une maîtrise des prix et des investissements, tout en réduisant les taux. Pour revenir sur le rapport d'activités, les investissements prévus initialement au schéma directeur n'ont pas été réalisés alors que le budget de l'eau pouvait les couvrir. Puis il demande s'il est bien judicieux d'intervenir sur le château d'eau de Champeillon, alors que la compétence sera transférée à la CCBS en 2022.

MH DESCHAMPS le projet a été présenté par le maître d'œuvre au conseil d'exploitation de la régie. Il a fallu faire le choix entre la conservation de l'ouvrage restauré, en trouvant, le temps des travaux, un autre site pour installer les antennes ou bien détruire le château d'eau et reconstruire un emplacement pour les antennes (choix retenu). Puis les opérateurs ont été contactés et se sont mis d'accord pour ne mettre qu'un seul mât. Ce chantier sera long mais il suit son cours pour débuter cette année.

- J. VICTOR demande si d'autres communes limitrophes (Culoz, Artemare..) ont des outils de recherche des fuites qui pourraient être mutualisés avec les communes de la CCBS ?
- MH. DESCHAMPS répond que BELLEY se rapprochait de YENNE qui est également équipé de cet outil, avant que BELLEY l'achète. ARTEMARE fait appel à SODEVAL (Société privée) et CULOZ qui a également une régie municipale travaille souvent en collaboration avec BELLEY. De même pour YENNE, donc on peut considérer qu'il y a une forme de mutualisation.
- P. RODRIGUEZ concernant la destruction du château d'eau de Champeillon, il dit avoir rencontré des habitants du secteur qui visiblement face à de gros problèmes de propriété et droits de passage ne sont pas d'accord. Il doute que les délais annoncés pour ce chantier soient respectés.
- M. le MAIRE a fixé un rendez-vous avec les propriétaires concernés dans 15 jours.
- C. GUERIN Remercie MH. DESCHAMPS pour sa présentation du rapport d'activités 2018 au cours duquel elle a évoqué le nouveau schéma directeur en construction avec la CCBS. A ce sujet, il demande si le schéma directeur actuel des régies a été présenté aux nouveaux élus du conseil d'exploitation. Car c'est important de le connaître, il reflète le tableau de bord des investissements. Il est important d'en prendre connaissance au même titre que le règlement intérieur des Régies et le fonctionnement des réseaux. A ce titre, il a été interpellé sur des problèmes d'assainissement, c'est pourquoi il en déduit que cela n'a encore été fait.
- MH. DESCHAMPS laissera répondre les élus du conseil d'exploitation, néanmoins, elle lui demande le nom des élus qui l'ont interpellé sur les problèmes de réseau pour qu'elle puisse leur répondre avec le Directeur des régies.
- Ph. MARQUIS en tant que nouvel élu au conseil d'exploitation (mars 2019), il affirme ne pas avoir pris connaissance du schéma directeur des régies.
- MH. DESCHAMPS pour le fonctionnement des régies, elle ne voit pas le problème que les nouveaux membres du conseil d'exploitation n'aient pas eu connaissance de suite du schéma directeur des régies.
- C. GUERIN il lui semblait que ce nouveau conseil d'exploitation était constitué d'élus qui travaillent les dossiers. Pour ce faire, il faut, avant tout, en prendre connaissance et déjà savoir ce qui est programmé jusqu'en 2020 et peut-être ne faut-il pas renégocier ce schéma directeur ainsi que le règlement intérieur des régies. Il avait fait part de ce dysfonctionnement et c'est une des raisons pour laquelle il a démissionné. Il est nécessaire de travailler en toute transparence et en toute connaissance

de cause. Il conclut par un sujet qui lui tient à cœur, le château d'eau de Champeillon, pour lequel il vient de comprendre ce soir, malgré ses demandes, que le dossier n'a pas été réétudié par le nouveau conseil d'exploitation et il maintient que la solution retenue n'est pas la bonne. Elle engendrera des hausses du prix de l'eau et du coût de l'énergie.

MH. DESCHAMPS pour en revenir aux statuts et règlement intérieur des régies, chaque membre en a connaissance et à chaque investissement, il est fait référence aux schémas directeurs, qui sont toujours d'actualité, ainsi qu'à chaque réunion du conseil d'exploitation. Ces documents sont à la disposition des élus auprès du service. Par ailleurs, elle se rapprochera de chaque membre pour en faire une présentation.

JM BERTHET précise que l'arrivée des nouveaux élus au sein du conseil d'exploitation est récente (3 mois) et qu'il faut le temps à chacun de s'imprégner des dossiers.

JM FOGNINI est inquiet des derniers propos qu'il vient d'entendre d'un adjoint qui a annoncé que la solution retenue pour Champeillon viendra renchérir le coût de l'eau. Il demande à être rassuré par la Présidente.

MH DESCHAMPS c'est une façon de présenter les choses! Ce projet a été validé en conseil d'exploitation. Elle fait remarquer qu'il y a d'autres travaux réalisés par la régie de l'eau comme la rue saint martin qui ne soulèvent aucune remarque. En effet, un surcoût de 36 000 € est annoncé pour le lot 1 (réseaux de la rue saint Martin) et personne n'a fait de remarque alors que la surconsommation du sur-presseur a été estimée à 3 000 € par an.

A. PASQUALIN II ne faut pas dire que tel type de travaux va être responsable d'une hausse des prix ou pas, alors que depuis 5 ans, votre argument est de systématiquement augmenter les tarifs pour financer ce qu'il y a au schéma directeur. Les deux premières années, une augmentation de 5 % a été votée pour soi-disant faire 900 000 € d'investissements. Or, année après année c'est 300 000 € de travaux qui ont été réalisés. Ces hausses de prix injustifiées ont été faites et ne correspondent pas aux besoins de financement nécessaires.

MH. DESCHAMPS rappelle que les deux dernières années la hausse a été inférieure à 5 %, correspondant à l'inflation.

R. TRAINI rappelle à l'ensemble des conseillers que lors du premier rapport de la CRC portant sur la période 2008/2011, cette dernière avait déjà noté qu'une augmentation des tarifs devrait être appliquée pour ne pas remettre en cause l'équilibre financier de ce service.

A. PASQUALIN insiste sur le fait qu'il n'y avait aucun endettement pour l'eau et très réduit pour l'assainissement laissé en 2014. Des schémas directeurs étaient prévus pour engager des investissements. La hausse des tarifs était limitée à l'inflation en se calant sur le même indice d'actualisation utilisé, à l'époque, par ALTEAU. Dans ces schémas directeurs, il était prévu des opérations techniques à réaliser avec en face leur besoin en financement.

Ph. MARQUIS précise, sur le dossier du château d'eau de Champeillon, qu'il a demandé à consulter le dossier en qualité de membre du conseil d'exploitation de la régie. Ce dernier n'a, en effet, jamais été présenté intégralement au nouveau conseil d'exploitation depuis qu'il a été institué. Le projet prévu l'interrogeait sur l'abandon d'un principe gravitaire pour des pompes mécaniques, consommatrices d'énergie et donc de coûts de fonctionnement nouveaux. Le dossier ne lui a pas été présenté, mais le compte-rendu d'un conseil d'exploitation qui en a débattu, où les chiffres et avantages/inconvénients

des différentes solutions y figuraient. Les coûts de fonctionnement nouveaux induits par la solution choisie représentent, d'après le compte-rendu, moins de 10 000 € par an, contre un énorme delta d'investissement pour les autres solutions. Toutefois la solution de démolition du château d'eau actuel pour la reconstruction d'un nouveau n'a pas été chiffrée en investissement ni en fonctionnement.

JM BERTHET le maître d'œuvre a fait une présentation détaillée au conseil d'exploitation. Pour sa part, il estime qu'il fallait prendre une décision rapidement pour une solution pérenne.

C. GUERIN répond à JM. BERTHET qu'il ne souhaite rien rajouter si ce n'est qu'il ne sait pas de quoi il parle.

Après présentation du rapport d'activités de l'assainissement, **J. VICTOR** demande des précisions sur le collecteur d'eau du secteur de l'avenue Brillat-Savarin.

MH. DESCHAMPS à la mise en place du réseau de chaleur, il a été confirmé que le réseau unitaire était en mauvais état. Depuis deux ans ces travaux sont prévus et décalés pour des raisons de planning avec d'autres chantiers et de contraintes sur le budget communal concernant les eaux pluviales.

M. Le MAIRE clôt le débat.

Le conseil municipal a pris acte des rapports d'activités eau et assainissement 2018.

Questions diverses:

Commerce local - éventualité implantation d'un LIDL à Belley

JM FOGNINI se déclare inquiet face à la rumeur du projet d'implantation du magasin LIDL à Belley et demande à M. Le Maire si elle est fondée et sa position à ce sujet. Compte-tenu du fait qu'il s'agirait d'une grande surface supplémentaire et non du simple rachat d'une autre enseigne, et étant donné la situation actuelle très préoccupante du commerce de centre-ville, il considère qu'une telle installation serait un coup fatal porté à ce dernier.

M. Le Maire confirme qu'il a été contacté par l'enseigne qui était très intéressée pour s'implanter à Belley. Aujourd'hui, ils ont abandonné leur projet. Il ajoute qu'il a également stoppé un projet commercial initié par un promoteur sur le terrain situé derrière Fresh entre Fresh et le futur centre nautique.

Ph. MARQUIS demande quelles sont les raisons de l'abandon du projet Lidl?

M. le Maire entre autres, l'emplacement prévu n'entrait plus dans leurs objectifs. Il confirme que ce projet n'est plus d'actualité.

P. ROUX, en qualité de V.Pdt à la communauté de Communes, informe qu'il a reçu les représentants de l'enseigne LIDL en fin de semaine dernière. Il confirme qu'ils souhaitent bien s'implanter à BELLEY. Il rappelle que de par la loi il y a une liberté d'implantation. Il leur a proposé de s'installer au centre-ville. Cependant ils ont besoin de 4 000 m² (parking compris).

A. PASQUALIN est inquiet de ces deux discours. Il rappelle qu'il est possible d'intervenir auprès de la CDAC et la CNAC.

M. Le Maire confirme qu'il ne rajoutera pas une surface commerciale à l'Ousson, la diversité des enseignes est suffisante à Belley.

P. RODRIGUEZ est inquiet car Belley a sa politique commerciale et la Communauté de Commune en a une autre. Il se demande si Belley, malgré ses 2 V. Pdts et ses 14 représentants, pourra continuer à défendre ses positions, car on constate de plus en plus des divergences entre les deux collectivités comme par exemple le centre nautique.

M. Le Maire il n'y a rien de décidé. Le conseil communautaire est libre de prendre des décisions autres que celles de la ville. En ce qui concerne le centre nautique, il est intercommunal.

Points d'apport volontaires :

A. PASQUALIN fait part d'un document signé de M. Jacques TOUBON, défenseur des droits, dont il donne lecture (joint en annexe). La communauté de communes savait parfaitement que les PAV n'étaient pas accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il est urgent pour ce qui peut encore être fait d'en suspendre le déploiement. Cette opération a été menée sans concertation, en dépit du bon sens, ça va coûter très chers aux contribuables.

M. Le Maire affirme qu'il est terminé.

A. PASQUALIN « il va falloir assumer! ». Les VP et les délégués communautaires de BELLEY devront réclamer pour Belley et l'ensemble de la CCBS, un audit de ce dossier et de la façon dont il a été traité par le SIVOM.

M. Le Maire dit que les PAV du centre-ville seront totalement enterrés. Les personnes à mobilité réduite pourront y accéder.

JM FOGNINI rappelle qu'il était intervenu à ce sujet avant que Belley ne le démarre, car des habitants avaient déjà saisi le médiateur. A cette époque, il avait lu deux textes qui stipulaient que le service public n'était pas respecté et avait tiré la sonnette d'alarme, car les habitants ne s'y retrouvaient pas. Pour lui, il est urgent de rectifié « le tir ».

Dans le cadre de son travail, A. DELPON se rend au Clos Morcel plusieurs fois par jour et qu'en période de travaux il n'y a pas eu de ramassage en porte à porte. Les habitants ont dû porter leurs sacs d'ordures ménagères dans les containers situés à chaque bout de la cité et tout s'est bien passé.

Elle signale qu'en même, que personne s'est inquiété de savoir comment fait la grand-mère qui habite le 5 è étage sans ascenseur pour descendre et traverser la rue pour porter ses poubelles!

J. VICTOR regrette que la population n'ait pas été consultée en amont.

M. Le Maire, à l'inverse, comment font ces personnes pour transporter ou monter leurs sacs de courses?

JY HEDON les points d'apport volontaires correspondent exactement aux critères d'accès aux PMR tels que définis dans le cahier des charges. Après un bilan personnalité du handicap, s'il est diagnostiqué que la personne ne peut pas se rendre aux PAV elle-même, alors elle est assistée par une tierce personne qui le fera à sa place (type ADMR).

P. RODRIGUEZ revient à la lettre de J. TOUBON qui pointe un état de fait important : «on peut changer un service de proximité à condition que la qualité soit au moins égale », or, il a la conviction que ce n'est pas le cas.

D. LAHUERTA demande l'avis personnel d'A. PASQUALIN, vu sa sensibilité écologiste, sur le déploiement des points d'apport volontaire : « es-tu pour ou contre ce système ? »

A. PASQUALIN sur le fond il y a des situations différences donc des solutions différentes, il trouve navrant que la grande rue de Belley soit traitée comme Vongnes ou Flaxieu. Les PAV en milieu urbain, en pied d'immeubles, il faut le faire, mais en habitat diffus, c'est une bêtise c'est son avis général. Mais aujourd'hui le problème est que les PAV n'ont pas été installés dans les normes, ils sont placés à 1.60 m au-dessus du sol alors qu'ils devraient être implantés à 1.49 m maximum.

Interventions des Artistes locaux :

A. PASQUALIN: suite à la délibération « projets culturels de territoire » votée au conseil municipal du mois de mai dernier, il trouvait dommage que les artistes locaux ne puissent pas intervenir à ce titre. Il lui a été répondu que la DRAC exigeait beaucoup de conditions pour être sélectionnés. Il ne comprend pas, car il a discuté avec des artistes locaux qui lui ont expliqué qu'ils remplissent chaque année des documents et fournissent des références à la DRAC pour être éligibles. Par exemple, la fête de la paix, de ce week-end à Belley, a réuni des artistes locaux qui ont travaillé ensemble, dans un

cadre pluridisciplinaire avec des écoles, des musiciens, des comédiens, des peintres, des enfants... Avec cette richesse et ce potentiel, il souhaiterait qu'une action forte soit menée en leur faveur.

M. le Maire approuve toute la richesse des artistes locaux et rappelle avoir soutenu une troupe qui malheureusement n'a pas été retenue.

M. BELLEMAIN Lorsque C. ORTOLLAND a présenté son projet, face à la richesse de celui-ci, il a été proposé à la communauté de communes pour passer en projet de territoire, malheureusement, il n'a pas été retenu par manque de critères pour être éligible. Avec le soutien partiel de la Ville, qui ne pouvait l'assurer dans son intégralité, C. ORTOLLAND a créé son association qui lui a permis de monter son spectacle.

Canicule:

A. PASQUALIN demande si les collectivités ont un rôle dans le dispositif vis-à-vis des personnes fragiles, y a-t-il une identification, un suivi, des alertes spécifiques ?

M. Le Maire au niveau du personnel des services techniques, des horaires appropriés ont été mis en place 9h-13h pour travailler dans de bonnes conditions.

A. DELPON rappelle que chaque année un article est publié dans le Belley mag' du mois de mai pour que les habitants sensibles s'inscrivent auprès du CCAS qui prend de leurs nouvelles régulièrement pendant la période caniculaire. Des courriers ont été envoyés à tous les médecins, les pharmacies, les organismes ADAPA, ADMR..., pour qu'ils relaient le message.

Ecole Jean Ferrat - eau chaude:

Ph. RODRIGUEZ a été interpellé concernant un robinet, situé dans la cour de l'école, qui donne de l'eau chaude. Il semblerait qu'il y ait un défaut de conception qui désamorce régulièrement la pompe.

Sécurité à Sonod:

P. RODRIGUEZ évoque des problèmes sérieux d'insécurité qui sévissent dans le quartier de Sonod où une bande de jeunes 13/18 ans armés font leur loi physiquement et sur les réseaux sociaux.

M. Le Maire est au courant et a contacté la gendarmerie.

JM BERTHET informe que le sujet a été évoqué lors de la cellule de sécurité réunie cette semaine. La gendarmerie et la Sous-Préfecture sont au courant et vont intervenir rapidement.

Réunion publique du 23 mai :

C. GUERIN évoque une réunion publique qui a eu lieu à la salle des fêtes le 23 mai dernier. Il lui a été rapporté qu'il s'agissait du bilan des actions de l'équipe municipale qui a été présenté, qui équivaux à un bilan de mandat. Il demande des explications, car il y peut y avoir confusion, étant donné qu'une partie de l'équipe n'y était pas présente, le Maire non plus. Il est déçu du côté irrespectueux envers le travail effectué par certains élus qui n'ont pas été invités.

M. Le Maire confirme qu'une réunion publique a été organisée par D. LAHUERTA, sans son accord. Il dénonce cette façon de procéder et n'est pas d'accord sur le principe qu'il juge anormal et irrespectueux vis-à-vis du bilan du maire qui est exposé sans sa présence et se dit offusqué.

De nombreux soutiens lui sont parvenus de Belleysans choqués par cette démarche. Il regrette que quelques élus s'approprient le bilan des actions réalisées par l'équipe municipale pour faire des propositions aux Belleysans. Chacun doit prendre ses responsabilités et les assumer. Devant le conseil municipal, il déplore ce manque de respect les uns envers les autres.

D. LAHUERTA indique à C.GUERIN que cette question doit être traitée en réunion majoritaire ou posée factuellement aux organisateurs de la réunion du 23 mai. Le maire était informé de celle-ci. En aucun cas cette réunion faisait référence à un bilan de mandat puisque pour rappel un bilan de mandat a été organisé avec un gros plan de communication en octobre 2018, où chacun a pu présenter ses actions aux Belleysans. La réunion du 23 mai s'inscrit dans un premier échange avec la population belleysanne pour parler perspectives et projets pour l'avenir de Belley.

C. GUERIN une réunion publique où étaient exposées des réalisations du mandat telles que la voirie, les bâtiments.... pour lui c'est une réunion de bilan de mandat......

Des voix de la majorité municipale se sont exprimées en précisant que ce sujet n'intéressait pas le conseil municipal puisque le différent relevé concernait un sujet purement interne à la majorité.

Face à cet échange duelliste, les élus de l'opposition ont demandé à se retirer de la séance, suivis par le reste du conseil.

Avant d'avoir pu aborder les deux dernières questions, M. Le Maire a levé la séance à 22 h 45.

Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2019.

Belley, le 31 juillet 2019

Pierre BERTHET

∟e Maire,

PV approuvé par le conseil municipal du 14 octobre 2019





MSP-SP n°2017-014737-ML

Paris, le 2 1 JUIN 2019

Décision du Défenseur des droits n°2019-157

Le Défenseur des droits,

Vu l'article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958;

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2224-24;

Vu la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations, notamment ses articles 1 et 2 ;

Saisi par Madame Evelyne BOCQUIN, demeurant lieu-dit « Le Tremblay » - 01260 Lompnieu, Monsieur et Madame JEAN, demeurant 243, route de la Bresse — 01300 Contrevoz et Madame France MARINI, demeurant 118, Montée de Sainte-Anne — 01300 Contrevoz, d'une réclamation relative aux modalités de collecte des ordures ménagères mises en place depuis décembre 2016 par la Communauté de communes du Bugey Sud;

Décide de recommander à la Communauté de communes du Bugey Sud de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles en porte à porte pour les personnes ayant des difficultés de déplacement et ne pouvant ainsi recourir à la collecte par apport volontaire

Le Défenseur des droits demande à la Communauté de communes du Bugey Sud de rendre compte des suites données aux recommandations ci-dessus dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Jacques TOUBON

Défenseur des droits - TSA 90716 - 75334 Paris Cedex 07

+33 (0) 153 29 22 00

www.defenseurdesdroits.fr

Recommandation en application de l'article 25 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011

Faits et procédure suivie devant le Défenseur des droits

- 1. Madame BOCQUIN est atteinte de sclérose en plaques et se déplace en fauteuil roulant. Depuis début décembre 2016, la collecte des ordures ménagères a été modifiée, dans la commune de Lompnieu, par la Communauté de communes, passant d'une collecte en porte à porte à une collecte par apport volontaire. Le point d'apport volontaire (PAV) correspondant au domicile de Monsieur et Madame BOCQUIN est situé à 3 km de leur maison, et n'est pas adapté aux personnes à mobilité réduite, Madame BOCQUIN ne peut donc y déposer ses déchets.
- 2. Monsieur et Madame BOCQUIN ont signalé l'absence d'accessibilité des PAV aux services de la Communauté de communes à plusieurs reprises, mais n'ont obtenu aucune réponse à leurs préoccupations, un courrier de la Communauté de communes en date du 14 mars 2017 ayant indiqué qu'aucune adaptation du service de collecte n'était envisagé et que les PAV seraient adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR).
- 3. Monsieur et Madame JEAN et Madame MARINI sont placés dans une situation proche de celle de Monsieur et Madame BOCQUIN, étant très âgés (86, 81 et 75 ans) et ayant des difficultés de déplacement, ils sollicitent des amis et voisins pour transporter leurs déchets jusqu'au point d'apport volontaire, distant de 800 et 500 mètres de leurs propriétés respectives. Les démarches de Monsieur et Madame JEAN et de Madame MARINI auprès des services de la Communauté de communes ont abouti au même refus de prise en compte de leur situation.
- 4. Par courrier en date du 19 janvier 2018, le Défenseur des droits a adressé un courrier à la Communauté de communes, indiquant que la collecte des déchets par apport volontaire pouvait revêtir un caractère discriminatoire indirect, vis-à-vis des personnes ayant des difficultés de déplacement avérées. Il a également été indiqué qu'aucun règlement de collecte des déchets ne semblait avoir été adopté par la Communauté de communes.
- 5. La Communauté de communes, par courrier en date du 7 juin 2018, a adressé une réponse au Défenseur des droits apportant plusieurs éléments d'explication sur ses choix concernant le passage à la collecte par apport volontaire, ainsi que le règlement de collecte adopté par délibération du 27 février 2018.
- 6. Par courrier en date du 16 août 2018, le Défenseur des droits a indiqué à la Communauté de communes que les documents transmis, notamment les études concernant l'implantation des conteneurs semi-enterrés, ne permettaient pas leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En outre, le Défenseur des droits a rappelé que le transport des déchets, notamment des DASRI (déchets d'activité de soins à risque infectieux), ne relève pas de la mission des aides ménagères à domicile employées par Madame BOCQUIN. Enfin, le Défenseur des droits a rappelé que l'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales impose, dans le cas du recours à la collecte par apport volontaire, « un niveau de qualité de service à la personne équivalent à la collecte en porte à porte », critère non rempli en l'espèce pour les personnes ayant des difficultés de déplacement, notamment les personnes handicapées ou à mobilité réduite.

- 7. Ce courrier n'ayant reçu aucune réponse, deux relances en date des 26 novembre 2018 et 8 février 2019 ont été adressées à la Communauté de communes. Celles-ci étant demeurées sans réponse, une mise en demeure a été adressée le 3 avril 2019.
- 8. La Communauté de communes a adressé une réponse en date du 7 mai 2019, indiquant n'avoir aucun élément complémentaire à adresser au Défenseur des droits.

Analyse juridique

Le Défenseur des droits porte une attention particulière aux réclamations relatives aux modalités de collecte des ordures ménagères, notamment sous l'angle du recours croissant à l'apport volontaire. En effet, depuis l'entrée en vigueur du décret n°2016-288 du 10 mars 2016 modifiant le code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales compétentes disposent d'une plus grande latitude pour mettre en œuvre ces modalités de collecte des déchets. Déjà fréquemment utilisé pour la collecte des déchets recyclables, le recours à l'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles fait peser une contrainte supplémentaire sur les usagers, notamment ayant des difficultés de déplacement, et suscite des interrogations concernant la préservation de la salubrité publique, certains usagers pouvant être contraints de stocker ces déchets avant de les amener dans les points de collecte, qui peuvent eux-mêmes être mal dimensionnés ou mal entretenus.

Le Défenseur des droits, dans son rapport du 21 novembre 2018 intitulé « Valoriser les déchets ménagers sans dévaloriser les droits de l'usager »¹, formule ainsi plusieurs recommandations visant entre autres la préservation de la qualité de service à l'usager, qui constitue le cœur de la réclamation de Madame BOCQUIN, de Monsieur et Madame JEAN et de Madame MARINI.

Obligations de la Communauté de communes sur le fondement de l'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales

- 9. Aux termes de l'article R. 2224-24 du code général des collectivités territoriales : « I. Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. II. Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte. III. Dans les communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme et en périodes touristiques dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte. IV. Les dispositions des I, II et III ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection de la salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte ».
- 10. La modification, par la Communauté de communes du Bugey Sud, du mode de collecte des ordures ménagères, du système du porte à porte à celui de l'apport volontaire à compter du 1^{er} janvier 2016, devait ainsi garantir, en application des dispositions précitées du code général des collectivités territoriales, « un niveau de qualité de service à la personne équivalent à la collecte en porte à porte ».

https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2018/11/valoriser-les-dechets-menagers-sans-devaloriser-les-droits-de-lusager

- 11. Or, il ressort des éléments transmis par Madame BOCQUIN que ce mode de collecte est inadapté aux personnes ayant des difficultés de déplacement, notamment les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, tant du fait de l'éloignement du point de collecte que de l'absence d'accessibilité de celui-ci, en dépit des affirmations de la Communauté de communes en ce sens.
- 12. En effet, il ressort des études fournies par la société « Biloba Environnement » en réponse à l'appel d'offres du 7 mars 2016, que les conteneurs semi-enterrés, pour être accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, doivent au maximum se situer à 1,49 m au-dessus du sol, afin de permettre à une personne se déplaçant en fauteuil roulant d'accéder au tambour (1,28 m pour une « femme de petite taille », référence choisie par l'entreprise « Biloba Environnement » pour établir l'accessibilité des conteneurs). Or, les conteneurs placés à 3 km du domicile de Madame BOCQUIN, dans lesquels celle-ci doit désormais déposer ses déchets, apparaissent, au vu des documents transmis par l'intéressée, à 1,60 m au-dessus du sol, ce qui ne lui permet pas d'actionner le tambour. A cet égard, le courrier de la préfecture de l'Ain, en date du 5 juillet 2018, confirmant l'accessibilité des conteneurs semi-enterrés, n'est étayé par aucune étude concrète des équipements implantés sur le territoire de la Communauté de communes du Bugey Sud.
- 13. Par ailleurs, il ressort des éléments du dossier que cette collecte ne peut faire l'objet d'une convention entre l'ADMR (Association d'aide à domicile en milieu rural) et la Communauté de communes, ainsi que le confirme le courrier de la Communauté de communes, recu le 14 mars 2017.
- 14. La préfecture de l'Ain, qui renvoie dans son courrier du 5 juillet 2018 Madame BOCQUIN à prendre le contact du « service des aides ménagères à domicile » de la commune, témoigne ainsi de sa méconnaissance de la réalité du terrain.
- 15. La Communauté de communes du Bugey Sud ne peut donc être considérée comme assurant « un niveau de qualité de service à la personne équivalent au porte à porte » par le biais de la collecte par apport volontaire, dans le cas des personnes ayant des difficultés de déplacement.

Collecte par apport volontaire et discrimination indirecte

16. Par ailleurs, aux termes de l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 : « (...) Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pretique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa [handicap, état de santé, perte d'autonomie], un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés (...) ». Aux termes de l'article 2 de la même loi : « Sans préjudice de l'application des autres règles assurant le respect du principe d'égalité : (...) 3° Toute discrimination directe ou indirecte fondée sur un motif mentionné à l'article 1er est interdite en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services. Ce principe ne fait pas obstacle à ce que des différences soient faites selon l'un des motifs mentionnés au premier alinéa du présent 3° lorsqu'elles sont justifiées par un but légitime et que les moyens de parvenir à ce but sont nécessaires et appropriés ».

- 17. La collecte par apport volontaire constitue une mesure d'application générale sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, visant l'ensemble des usagers. En ce sens, il s'agit d'une mesure apparemment neutre et garantissant l'égalité de traitement des usagers du service.
- 18, Cependant, le manque d'accessibilité des PAV confronte les personnes atteintes d'un handicap, notamment les personnes handicapées motrices se déplaçant en fauteuil roulant, ou les personnes à mobilité réduite ou ayant des difficultés de déplacement en raison de leur état de santé ou d'une perte d'autonomie, à un désavantage particulier vis-à-vis de ce service, ce qui est susceptible de caractériser l'existence d'une discrimination indirecte, reconnue tant par les dispositions législatives précitées que par la jurisprudence judiciaire (Cass., Soc., 9 janvier 2007, « Société Sporfabric », n°05-43962). En effet, les photos et cotes transmises par Madame BOCQUIN au Défenseur des droits font notamment apparaître que les PAV ne sont pas accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ainsi que le confirme également l'entreprise « Engels », dans son courriel du 20 novembre 2017 adressé à Monsieur BOCQUIN. L'éloignement des points de collecte, dans les cas de Monsieur et Madame JEAN et de Madame MARINI, dont l'état de santé ne leur permet pas de se déplacer jusqu'aux conteneurs semi-enterrés, révèle également un désavantage particulier concernant les personnes âgées en perte d'autonomie, vis-à-vis de ce mode de collecte.
- 19. Aucun élément ne démontre ainsi dans les échanges réalisés entre Madame BOCQUIN et les services de la Communauté de communes, que des moyens appropriés aient été envisagés pour adapter les modes de collecte aux besoins spécifiques des personnes handicapées ou des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées en perte d'autonomie ou ayant des difficultés de déplacement, alors même que des modèles de conteneurs enterrés accessibles existent et ont été déployés dans certains territoires ayant également opté pour la collecte par apport volontaire.
- 20. Dès lors, le refus constant de la Communauté de communes de prendre les mesures nécessaires peut être qualifié de discriminatoire au regard du handicap, de l'état de santé et de la perte d'autonomie, en application des dispositions précitées.
- 21. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le Défenseur des droits recommande à la Communauté de communes du Bugey Sud :
 - De remplacer les conteneurs d'apport volontaire par des modèles accessibles, conformes aux normes en vigueur ;
 - De recenser les usagers ayant des difficultés particulières de déplacement sur son territoire, afin de mettre en œuvre des mesures d'adaptation de la collecte des déchets pour ces usagers, telles que le rétablissement d'une collecte en porte en porte pour les ordures ménagères résiduelles.

Le Défenseur des droits demande à la Communauté de communes du Bugey Sud de rendre compte des suites données aux recommandations ci-dessus dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la présente décision.